



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13109757

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

05-07-2013

Greffier
Pr le Greffier

N° d'entreprise : 0446.912.652

Dénomination

(en entier) : **ÉTABLISSEMENT BROOS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5060 Sambreville (Velaine-sur-Sambre), rue de Jemeppe, 24

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Extrait du procès-verbal dressé par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 28 juin 2013, en cours d'enregistrement.

REDUCTION DU CAPITAL :

L'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de concurrence de 85 000,00 €, pour le ramener de 162 000,00 € à 77 000,00 €, sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en remboursant à chaque action la somme de 480,23 €.

Ce remboursement sera effectué en respectant les conditions prévues par la loi

MODIFICATIONS STATUTAIRES :

L'assemblée a décidé de modifier les articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec cette réduction de capital :

Article 5 : Pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à la somme de SEPTANTE-SEPT MILLE EUROS (77 000,00 €) représenté par cent septante-sept (177) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Article 6 : Pour y ajouter l'alinéa suivant :

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2013, l'assemblée a décidé de réduire le capital, à concurrence de 85 000,00 €, pour le ramener de 162 000,00 € à 77 000,00 €, sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en remboursant à chaque action la somme de 480,23 €."

La modification des articles 5 (capital) et 6 (historique du capital) des statuts prendra cours à la réalisation définitive de la réduction du capital opérée dans le respect des dispositions légales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature